

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
COMMERCIALE COMMUNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Avis d'expiration de certaines mesures antidumping

(2010/C 248/06)

Après publication d'un avis d'expiration prochaine ⁽¹⁾ à la suite duquel aucune demande de réexamen n'a été présentée, la Commission fait savoir que la mesure antidumping mentionnée ci-après arrivera bientôt à expiration.

Le présent avis est publié conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 ⁽²⁾ relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne.

Produit	Pays d'origine ou d'exportation	Mesures	Référence	Date d'expiration
Certains tissus finis en filaments de polyester	République populaire de Chine	Droit antidumping	Règlement (CE) n° 1487/2005 du Conseil (JO L 240 du 16.9.2005, p. 1) modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 364/2010 du Conseil (JO L 107 du 29.4.2010, p. 6)	17.9.2010

⁽¹⁾ JO C 104 du 23.4.2010, p. 14.

⁽²⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 51.